



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 8 du 25 mars 2008 - 1 page

Actualité

STADES :

COLZA : boutons visibles (D2) à boutons séparés (stade E). Présence déjà dans certaines parcelles (notamment d'ARISTIDE) de 1 à10% de plantes avec fleurs.
BLE TENDRE : épi 1 à 5 cmébut octobre. Epi 0,5 à 1,5 cm pour les autres. Quelques phytotoxicités visibles.
BLE DUR : épi 0,5 à 1,5 cm.
ORGE HIVER : épi 1 à 5 cm.
ORGE PTPS : 2 feuilles.
POIS PRINTEMPS - FEVEROLE : levée - début étalement 1ères feuilles.
POIS HIVER : 5 à 6 étages de feuilles.

Ravageurs colza

Les captures de **charançon de la tige** restent extrèmement rares (3 sites sur 50 avec une capture). Quelques éclatements de tiges (moins de 5% des pieds) sont visibles sur le secteur de Melun.

Les conditions météorologiques sont toujours défavorables à une installation massive des **méligèthes.** Dans les 3/4 des parcelles observées, les infestations sont nulles ou très faibles (moins de 1 méligèthe par plante). Pour les autres situations, les infestations sont de l'ordre de 2 à 5 méligèthes par plante. C'est le cas de sites avec présence de fleurs (ex Crisenoy-77, Poigny-77, Brie Comte Robert-77, Saint Vrain-91..), ou à proximité de bois (Sivry courtry-77, Saint Jean les deux Jumeaux-77..), ou à Mondreville (91), à Pierrelaye (95). On est encore en dessous des seuilsd'intervention pour le stade E (7-8 méligèthes par pied).

Tant qu'il n'y aura pas retour de belles journées ensoleillées, l'activité des méligèthes devrait rester limitée (rester vigilant pour des parcelles à pproximité de bois).

L'approche de la floraison pour certaines parcelles va réduire la période de risque.

Thrips

Les niveaux d'infestation mesurés ce lundi sont faibles : 0 à 0,4 thrips par plante.
Le risque va diminuer avec l'étalement des feuilles.

Rouille jaune

Evolution de la maladie sur la parcelle de TOISONDOR et d'ALLIXAN déjà touchées, sur le secteur d'Avernes (95), correspondant aux conditions favorables de fin février.

Surveillez les variétés les plus exposées à la nouvelle race (voir bulletins précédents).

Piétin verse

Les infos de la plaîne

Nous avons réalisé une deuxième série de notation piétin-verse. Pour les blés sur blés, le pourcentage moyen de pieds porteurs de piétin-verse est de 16% (avec une fourchette de 0 à plus de 50%), soit légèrement en augmentation par rapport à deux semaines.

Pour les autres précédents, sur 25 parcelles, le niveau moyen d'attaque est de 2% (avec un maximum de 10%). Le risque semble assez faible.

Les infos du modèle

Les conditions humides de mars favorisent de nouvelles contaminations. Environ la moitié des contaminations sont déjà visibles (celle de début janvier vient de sortir). Il reste donc encore du potentiel maladie. L'an dernier, au même stade, les 3/4 de la maladie étaient visible. Le risque reste toutefois très inférieur à celui de 2000/01.

Nbre de contaminations selon modèle

octobre	0 à 1
novembre	2
décembre	2
janvier	1 à 3
février	2
mars	2 à 3

Les blé sur blés sont à observer prioritairement. Une intervention est à envisager en cas de forte attaque (plus de 30% de pieds touchés). Surveillez l'évolution des infestations actuelles entre 10 et 20% des pieds d'ici au stade 1-2 noeud.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : N. THERRE

Publication périodique C.P.P.A.P n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2008:
87 euros (papier)
76 euros (fax)
68 euros (mail)





R-2008-01
Mars 2008

Actualité réglementation

Grenelle de l'environnement : retrait des préparations phytopharmaceutiques contenant des substances actives considérées comme dangereuses.

Dans le cadre des décisions prises à l'issue du Grenelle de l'environnement, certaines préparations phytopharmaceutiques ont fait l'objet d'un retrait du marché selon les modalités suivantes :

1 - Les préparations phytopharmaceutiques contenant les substances actives non inscrites figurant dans le tableau ci-dessous, sont retirées du marché, et font l'objet de délais à l'utilisation n'excédant pas le 31/12/2008, selon le détail suivant :

Substance active	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
ALACHLORE	Echu	18 juin 2008
ALDICARBE	Echu	Echu
AZINPHOS-METHYL	Echu	Echu
CADUSAPHOS	Echu	Echu
CARBOFURAN	31 août 2008	13 décembre 2008
CHLORFENVINPHOS	Echu	Echu
DICHLORVOS	30 mai 2008	1er décembre 2008
DIURON	30 mai 2008	13 décembre 2008
ENDOSULFAN	Echu	Echu
FENPROPATHRINE	Echu	Echu
FENTHION	Echu	Echu
MÉTHAMIDOPHOS	Echu	30 juin 2008
METHIDATHION	Echu	Echu
METHOMYL	31 juillet 2008	31 décembre 2008
OXYDEMETON-METHYL	30 mai 2008	20 novembre 2008
PARAQUAT	Echu	Echu
PARATHION-METHYL	Echu	Echu
TERBUFOS	Echu	Echu
TOLYFLUANIDE	Echu	Echu
TRIFLURALINE	31 juillet 2008	31 décembre 2008
VINCHLOZOLINE	Echu	Echu

2 - Les préparations contenant la substance active FENARIMOL, inscrite, n'ont pas été soutenues au niveau national et sont retirées depuis mars 2007. Elles bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks à la distribution jusqu'au 30 avril 2008 et d'un délai à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2008.

3 - Les préparations contenant la substance active MOLINATE, inscrite, n'ont pas été soutenues au niveau national et ont été retirées le 10 mars 2008. Elles bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks à la distribution jusqu'au 31 décembre 2008, et d'un délai à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2009.

4 - Les préparations dont l'examen a montré que les bénéfices attendus ne sont plus suffisants au regard des risques évalués compte-tenu de la disponibilité de solutions techniques ou chimiques moins préoccupantes, ou pour lesquelles de nouvelles données concernant la substance active dans le cadre du réexamen ont montré un risque inacceptable pour le consommateur ou l'environnement, ont été retirées selon les modalités suivantes :

NOM COMMERCIAL	Substance active	Délai à la distribution	Délai à l'utilisation
PEROPAL	Azocyclotin	30 avril 2008	31 décembre 2008
LIBERO CARTOON	Carbendazime + Tébuconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
YELLOW IMPACT R PLUS	Carbendazime + Flutriafol	31 décembre 2008	31 décembre 2009
PUNCH CS ALERT S	Carbendazime + Flusilazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
FONGIL PLUS	Carbendazime + Chlorothalonil	31 décembre 2008	31 décembre 2009
ROCHAMBEAU KARATHANE LC DINOTHANE LIQUIDE	Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
NEPTUNE	Difénoconazole + Dinocap	31 décembre 2008	31 décembre 2009
SABITHANE	Dinocap + Myclobutanil	31 décembre 2008	31 décembre 2009
PREFACE KESSI	Dinocap + Penconazole	31 décembre 2008	31 décembre 2009
EURO APPRO I 10 TORQUE S GEMM	Fenbutatin oxyde	30 avril 2008	31 décembre 2008
VISION	Pyriméthanil + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
FLAMENCO	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
JOCKEY PLUS AB	Anthraquinone + Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
JOCKEY FLEXI	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
PIVOT	Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
SULKY	Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
EVIDAN	Prochloraze + Fluquinconazole	30 avril 2008	31 décembre 2008
PROMIDI+ DOLBI SUMISCLEX SUMISCLEX LIQUIDE KIMONO PM KIMONO	Procymidone	30 avril 2008	31 décembre 2008

Les spécialités commerciales concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation, et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination, et tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.

Tous les délais indiqués le sont sans préjudice de ceux pouvant résulter de l'application des Directives fixant les limites maximales de résidus (LMR) applicables à ces substances actives.

P 177